



DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Appel public à la concurrence pour le référencement d'un organisme de protection sociale complémentaire à destination des agents de la DGAC.

Annexe 2 au cahier des charges : Garanties PREVOYANCE

Juin 2017

En % de la Rémunération Annuelle de Référence (RAR)	Proposition CIBLE			
	Régime ICNA		Régime Non ICNA	
	Prévoyance - option 1	Prévoyance - option 2	Prévoyance - option 1	Prévoyance - option 2
Incapacité	83% RAR		75% RAR	83% RAR
Invalidité	83% RAR		Néant	83% RAR
Capital décès toutes causes	100% RAR	170% RAR	70% RAR	100% RAR
Capital Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	100% RAR	170% RAR	70% RAR	100% RAR
Frais d'obsèques	50% PMSS	100% PMSS	50% PMSS	50% PMSS
				100% PMSS

Important : les 2 régimes se distinguent du fait de l'âge limite de versement des rentes , à savoir l'âge théorique de départ en retraite à taux plein de l'agent concerné :

- Entre 52 et 59 ans actuellement pour les personnels ICNA
- Entre 62 et 67 ans actuellement pour les personnels NON ICNA